



AÉROPORT
DE LA RÉUNION
ROLAND GARROS

LE VOYAGE COMMENCE ICI

RÈGLEMENT **Grand Jeu Finisher**

Article 1 : Organisation

La SA AEROPORT DE LA REUNION ROLAND GARROS au capital de 148 000 euros, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé au 74 avenue Roland Garros 97438 Sainte-Marie, immatriculée sous le numéro RCS Saint-Denis de La Réunion B 528 194 434, organise du **20 au 29 octobre 2023, le Grand Jeu Finisher**, qui se déroule en salle d'embarquement de l'aéroport, sous forme d'instantanés gagnants.

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert aux voyageurs majeurs.

Les personnes ne répondant pas aux conditions citées ci-dessus sont exclues du jeu, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement contribué à la création du jeu, à sa production ou à sa gestion, ainsi que leurs conjoints, les membres de leur famille et ou de leur foyer.

Une seule participation est autorisée par foyer (même nom, même adresse).

« L'organisatrice » se réserve la possibilité de vérifier le respect de ses conditions, et de supprimer les participations abusives.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant les justificatifs des conditions citées ci-dessus. Toute personne n'étant pas en mesure de fournir les justificatifs demandés pourra être exclue du jeu, et ne bénéficiera donc pas de son gain.

La participation au jeu implique l'acceptation du règlement, sans réserve.

Article 3 : Modalités de participation

Du 20 au 29 octobre 2023 à 23h59, les personnes pourront participer sans obligation d'achat au Grand Jeu Finisher de l'Aéroport de La Réunion Roland Garros.

Pour cela, le participant devra suivre les étapes suivantes :

1. Se rendre à la borne de jeu située en salle d'embarquement,
2. Cliquer sur le bouton « Jouez »,

3. Compléter le formulaire de participation avec ses coordonnées (nom, prénom, adresse mail) et répondre à la question pour valider son inscription.
4. Pour remporter le lot, la mention « GAGNÉ » devra apparaître sur l'écran de la borne.

Toute participation effectuée par d'autres biais rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du jeu concours par "L'organisatrice », sans qu'une justification soit nécessaire. Toute identification ou participation incomplète ou erronée seront considérées comme nulles.

Article 4 : Gains

Le nombre de bons d'achat à gagner et leur valeur :

- 100 bons d'achat de 10€
- 100 bons d'achat de 5€

Valeur totale des gains : 1 500€.

La valeur des bons d'achat est déterminée au moment de la rédaction du règlement, et ne pourra être contestée ultérieurement.

Le gagnant peut utiliser son bon d'achat dans l'ensemble des boutiques et restaurants de l'aéroport (valable sur tous les produits, hors tabac).

Dans le cas où il effectue un achat inférieur au montant du lot, il ne peut exiger ou réclamer le versement de la différence entre le montant du lot et le montant effectif.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le Jeu étant un instant gagnant, le participant sera immédiatement informé s'il a gagné. Le bon d'achat s'imprimera automatiquement sur la borne.

Article 6 : Remise des lots

Les bons d'achat seront disponibles immédiatement, et resteront valables jusqu'au 29 octobre 2023 à 23h59. Au-delà de cette date, les gagnants ne pourront plus y prétendre.

Les instants gagnants seront à faire valoir par une personne physique sur présentation en caisse du bon d'achat. Aucune copie ou reproduction ne sera acceptée.

Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à la SA Aéroport Réunion Roland Garros (SA ARRG) pour gérer la participation au jeu appelé « Grand Jeu Finisher ».

Les destinataires des données sont la SA ARRG ainsi que ses sous-traitants « Les Sales Gosses » et « Design System ».

Sous réserve de votre consentement explicite, les informations collectées pourront être utilisées par la SA ARRG afin de vous envoyer des offres commerciales de l'aéroport et de ses partenaires.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition au traitement de vos données, et du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en contactant le délégué à la protection des données (DPO) de l'aéroport à l'adresse électronique dpo@reunion.aeroport.fr ou à l'adresse postale « Délégué à la protection des données - SA Aéroport Réunion Roland Garros, 74 avenue Roland Garros, 97438 Sainte-Marie, Réunion ».

À tout moment, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr). Pour toute question relative à la protection des données personnelles vous pouvez consulter la politique de protection des données de la SA ARRG (<https://www.reunion.aeroport.fr/politique-confidentialite>).

Article 8 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est disponible sur le site internet de l'Aéroport de La Réunion Roland Garros.

L'organisation se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction ou l'utilisation de tout ou partie des éléments qui composent le jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos ou tout autre élément issus du site ou des plateformes qui relaient le site sont la propriété exclusive de L'organisatrice et sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle, et ce pour le monde entier. Toute reproduction, totale ou partielle, et non autorisée de ces éléments, sera passible de sanctions.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de L'organisatrice ne pourra être engagée en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté.

L'organisatrice ne peut être tenue responsable en cas d'événement privant les participants de la possibilité de participer au jeu, ou de récupérer leurs lots.

L'organisatrice ainsi que ses partenaires ne pourront pas être tenus responsables des éventuels incidents qui peuvent survenir pendant l'utilisation des lots par les bénéficiaires ou leurs invités à partir du moment où les gagnants en auront pris possession.

De la même manière, L'organisatrice, ainsi que ses partenaires, ne pourront pas être tenus responsables de la perte ou du vol des lots une fois que les gagnants les auront récupérés. Tout coût additionnel lié à la récupération des lots est à la charge des gagnants, sans qu'ils puissent prétendre à une compensation.

Article 11 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'organisatrice se réserve la possibilité de trancher sans appel tout problème pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du règlement, sachant qu'aucune contestation ne pourra être prise en compte notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les lots ou leur réception, un mois après la fin du jeu.

Toute réclamation devra être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à L'organisatrice. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte. La participation au jeu implique l'acceptation de ce règlement et de ses conditions.

Article 12 : Convention de preuve

De convention expresse entre les parties, les systèmes et fichiers informatiques de L'organisatrice font seules foi.

Les registres informatisés et conservés dans les systèmes de L'organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité, sont considérés comme preuve de la relation entre les participants et L'organisatrice.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, L'organisatrice pourra utiliser ces éléments à titre de preuve de tout acte, fait ou omission, notamment dans le cas d'une procédure contentieuse ou autre. Ils seront considérés comme recevables, valables et opposables au même titre que tout document qui serait conservé, établi ou reçu par écrit.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.